

# **RÈGLEMENT**

## **GAS\_EN\_FÊTE MARCHÉ du terroir et artisanal**

### **Samedi 8 Septembre 2018**

#### **Cour de la Mairie 10 Rue de l'Ecole 28320 GAS**

#### **ARTICLE 1 – Organisation générale :**

Le « marché GAS\_EN\_FÊTE » est organisé par la commune de GAS (Siret : 212 801 724 00015), 10 Rue de l'Ecole 28320 GAS. Le marché est soumis au contrôle du Maire, chargé d'attribuer les emplacements. Cette manifestation est réservée aux producteurs, artisans...

Ne sont pas acceptés les poissonniers et les exposants de vêtements. Les autres cas de figure sont à étudier au cas par cas par l'organisateur.

#### **ARTICLE 2 – Lieu et date**

Le marché se tiendra cour de la mairie, le 8 septembre 2018.

Les véhicules des exposants devront être stationnés dans la cour de l'école élémentaire, à partir de 7h, le 8 septembre, jusqu'à 8h30.

Si le véhicule doit être stationné cour de la mairie, il est à noter que l'entrée de la cour mesure 3,80m de large et est bordée de deux murets.

#### **ARTICLE 3 - Conditions générales de participation et d'admission au marché**

**3.1** - Tout commerçant ou marchand désirant obtenir un emplacement devra en faire la demande écrite à Mme le Maire.

Les demandes de participation à cet événement, devront être envoyées au plus tard le 15 août 2018, au secrétariat de la commune de Gas ([mairiedegas@gmail.com](mailto:mairiedegas@gmail.com)). Un mail de confirmation sera envoyé en retour.

**3.2** – Tout commerçant devra produire les copies des documents indispensables pour l'exercice de sa profession :

- carte professionnelle
- attestation d'assurance, garantissant les risques de responsabilité civile « Foires et Marchés » durant la période de participation au marché.

**3.3** - Un emplacement ne doit accueillir qu'un seul exposant.

**3.4** - Les tarifs de droit de place sont fixés par la commune de Gas, en ce qui concerne le métrage et les besoins électriques. (Voir décision du conseil municipal).

**3.5** – Modalités de règlement : selon décision du CM

**3.6** - Seuls les exposants inscrits et acceptés par l'organisateur ont le droit d'exposer sur le domaine public lors de la manifestation. Le marché est autorisé et réglementé par arrêté municipal. Le nombre d'emplacements est limité. Il est impératif de s'inscrire au plus tôt, avant le 15 août 2018 (date limite d'inscription). Seuls les dossiers complets reçus dans les délais seront instruits pour l'attribution éventuelle d'une place.

#### **ARTICLE 4 - Horaires**

**4.1** - Le marché se tiendra le 8 septembre 2018, de 9h à 18h. L'installation est possible à partir de 7h et devra être terminée pour 8h30 au plus tard.

**4.2** - Les emplacements devront être libérés pour 18h au plus tôt, 20h au plus tard. Les emplacements ne pourront pas être libérés avant la fin de la manifestation (rue barrée), sauf décision de l'organisateur.

**4.3** – Aucun véhicule ne sera toléré sur le lieu de la manifestation à partir de 9h. Les fourgons d'expositions frigorifiques sont tolérés, sous réserve d'un accord préalable notifié de la commune de Gas.

4.4 - Un exposant non présent dans la plage horaire d'arrivée (7h-8h30) sera considéré comme absent, sauf si l'exposant a pris le soin de prévenir l'organisateur de ce retard exceptionnel.

**☎ 06 07 76 91 53 (contact : Jacques Patrier conseiller municipal)**

#### **ARTICLE 5 - Conditions d'exploitation**

5.1 – La commune de Gas attribuera aux exposants qui en font la demande un emplacement fixe, en tenant compte de la date d'arrivée des dossiers, du produit vendu, du comportement du commerçant. Seront attribués en priorité les emplacements aux exposants s'inscrivant dans le cadre du terroir. Il est interdit au titulaire d'une place d'y exercer un commerce autre que celui pour lequel il a obtenu une autorisation. De même, il est interdit de modifier l'aménagement des places. Chaque exposant sera averti par mail ou courrier de l'acceptation ou du refus de son dossier au plus tard dans le courant du mois d'août 2018.

5.2 - En aucun cas, le titulaire ne doit céder son emplacement à un exposant de son choix. Les places ne peuvent être occupées que par les personnes à qui elles ont été attribuées. Elles pourront également être occupées par un ou plusieurs salariés du dit titulaire.

5.3 - Chaque exposant s'engage à apporter son propre matériel d'exposition (table, tréteaux, chaises ...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de vols.

5.4 - Les commerçants seront responsables des dommages pouvant survenir aux tiers du fait de l'exploitation de leur installation. Ils devront donc s'assurer obligatoirement contre les risques susceptibles d'en découler.

5.5 - La chaussée, réservée au public, ne devra pas être encombrée par des rallonges électriques, colis, emballage.

5.6 - Toute dégradation des lieux est interdite. Des poursuites seront engagées contre les contrevenants.

5.7 – Eclairage et matériel électrique : l'électricité sera fournie. Les rallonges ne doivent en aucun cas être des rallonges domestiques mais des rallonges de 2.5 cm de diamètre minimum. En cas d'incident, la commune de Gas décline toute responsabilité.

5.8 – Déchets et propreté : les exposants devront ramasser leurs déchets ou les déposer dans les poubelles publiques. Les emplacements occupés par les marchands devront être tenus très propres. Il est défendu de crayonner ou d'afficher sur le matériel et les plantations appartenant à la ville, d'y planter des clous et des piquets, d'y attacher des cordes, d'y suspendre des objets et de l'endommager d'une manière quelconque.

5.9 – Nuisances sonores et autres : il est interdit aux marchands, ainsi qu'aux personnes à leur service, d'aller chercher le client dans les allées, de faire du colportage, de pratiquer des ventes-loteries, de sonoriser leur stand.

5.10 - Les barnums et auvents devront être positionnés de façon à ne pas gêner le passage de la clientèle, et être prévus pour résister au mauvais temps. Aucun stockage des marchandises ne sera admis sur la chaussée réservée au public.

#### **ARTICLE 6 - Conditions d'annulation**

6.1 - En cas d'annulation pour cause de mauvais temps par l'organisateur, aucun dédommagement, ni avoir, ni remboursement ne sera accordé. La journée ne sera pas reportée.

#### **ARTICLE 7 - Principaux motifs d'exclusion du marché**

Tout exposant s'expose à être exclu de la manifestation pour les motifs suivants :

→ Comportement incivil et/ou troublant l'ordre public. Les marchands qui auraient causé du scandale, troublé le marché par des injures, des cris, envers le public, d'autres marchands, les agents de la commune ou les organisateurs, ceux qui auraient occupé volontairement la place attribuée à un autre commerçant pour quelque motif que ce soit ou qui auraient encouru des contraventions pour des ventes de marchandises falsifiées, se verraient retirer leur place sans délai ni indemnité d'aucune sorte.

→ Présence sur le stand d'activités et/ou d'articles non prévus lors de l'inscription.

- Modifications des installations électriques éventuellement fournies ; utilisation de groupes électrogènes sans autorisation préalable.
- Non présentation des documents administratifs nécessaires pour justifier de son activité, en cours de validité.
- Dégradation du lieu d'exposition et comportement non conforme à l'article 5.6 et 5.7. La manifestation se déroulant sur le domaine public, une personne déléguée par la commune de Gas sera affectée sur place afin de s'assurer du respect du présent règlement. Tout manquement au présent règlement sera signalé à l'organisateur qui décidera de la sanction appropriée. Si à la suite d'un avertissement écrit l'exposant continue à déroger à un ou plusieurs points du règlement, la commune de Gas s'octroie le droit de le refuser la présence l'année suivante sur tout autre marché ou évènement. Toute infraction au présent règlement pourra entraîner le retrait des places sans délai ni indemnités.

J'ai pris connaissance et accepte le règlement de la manifestation

« Lu et approuvé »

Tampon, date et signature